

15 juillet 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 15 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 15 juillet 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Patricia Poissant, Mélanie Dufresne, Annie Surprenant, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine (quitte à 20 h 23), François Roy (quitte à 21 h 10) et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette est absent.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et madame Stéphanie Delisle-Goudreau, greffière adjointe, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20250715-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis, en y apportant toutefois la modification suivante :

- Ajout de l'item 18.5 intitulé « Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Patricia Poissant ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

15 juillet 2025

PROCÈS-VERBAUX

CM-20250715-5.1

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenues le 17 juin 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2025, et de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenues le 17 juin 2025 soient adoptés tels qu'ils ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20250715-6.1

Vente des lots 6 528 553 et 6 528 554 du cadastre du Québec à « Carrières immeubles Baillargeon inc. »

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 6 528 553 et 6 528 554 du cadastre du Québec, lesquels correspondent à l'emprise projetée d'une future voie publique non ouverte;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'analyses et de consultations menées auprès des services municipaux concernés, il a été établi qu'il n'est pas requis de conserver ces lots aux fins d'aménagement ou de circulation publique et qu'aucune ouverture de rue n'est prévue;

CONSIDÉRANT que « Carrières immeubles Baillargeon inc. » souhaite acquérir, conformément aux termes, conditions et stipulations énoncées dans l'offre d'achat signée en date du 5 juin 2025, les lots 6 528 553 et 6 528 554 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

15 juillet 2025

Que soit autorisée la vente des lots 6 528 553 et 6 528 554 du cadastre du Québec, situés entre la rue des Carrières et la rue Pilon, à « Carrière immeubles Baillargeon inc. » pour un montant de 335 000 \$, plus taxes applicables, le tout selon les termes mentionnés à l'offre d'achat.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-6.2

Autorisation de dépôt de la candidature de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès du « COVABAR » afin de participer à la « Table de concertation pour la mise en œuvre du *Plan directeur de l'eau (PDE)* »

CONSIDÉRANT la *Planification stratégique (axe 1 : Agir durablement)* et le *Plan climat 2024-2034* de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu couvre une portion significative du bassin versant pour lequel « COVABAR » est mandaté par le gouvernement du Québec afin d'élaborer et mettre en œuvre le « *Plan directeur de l'eau (PDE)* »;

CONSIDÉRANT que la participation active de la Ville à cette table de concertation est essentielle pour assurer une cohérence territoriale, une prise en compte des enjeux locaux et une concertation efficace avec les acteurs régionaux, notamment en ce qui a trait à la protection de l'eau et des écosystèmes naturels;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le dépôt de la candidature de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès du « COVABAR » afin de participer à la « Table de concertation pour la mise en œuvre du *Plan directeur de l'eau (PDE)* ».

Que le Chef de division de la Division environnement du Service de l'urbanisme, ou son substitut, soit autorisé à siéger et participer à cette « Table de concertation pour la mise en œuvre du *Plan directeur de l'eau (PDE)* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-6.3

Acquisition du lot 5 785 157 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 785 157 du cadastre du Québec et étant un terrain vacant ayant front sur le boulevard du Séminaire Sud;

CONSIDÉRANT l'avis de motion visant le règlement d'emprunt n° 2364 autorisant l'acquisition d'un terrain commercial et industriel adjacent au Parc d'affaires, ayant été déposé à la séance du conseil municipal du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du lot 5 785 157 du cadastre du Québec est conditionnelle à l'adoption par le conseil municipal et l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt n° 2364;

CONSIDÉRANT que sous réserve des termes, conditions et autres stipulations prévues à l'offre d'achat, la Ville souhaite acquérir ledit immeuble de « 9289-1357 Québec Inc. » pour une somme de 13 900 000 \$, plus taxes applicables;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la signature d'un acte de vente pour l'acquisition du lot 5 785 157 du cadastre du Québec, pour un montant de 13 900 000 \$, plus taxes applicables et frais de répartition des taxes scolaires et municipales.

Que soit autorisé le paiement des honoraires et débours professionnels au notaire mandaté pour l'exécution de la transaction.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-6.4

Mandat à une firme d'avocats – Expropriation d'une partie du lot 5 883 753 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et de construction d'un parc prévu en 2025 sur le lot 5 883 753 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20241210-6.5 quant aux procédures judiciaires en expropriation pour les parcelles A, B et C de ce même lot;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter la parcelle de terrain D pour y aménager ce parc;

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT le défaut d'entente entre les parties et qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain par expropriation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'avocate-conseil soit autorisée à accorder un mandat au cabinet « Burelle avocate » afin d'effectuer les procédures judiciaires requises aux fins d'expropriation de la parcelle D du lot 5 883 753 du cadastre du Québec, tel que montré au plan secteur parc Bella, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-6.5

Radiation d'une servitude sur le lot 3 088 857 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique affectant le lot 3 088 857 du cadastre du Québec et publiée sous le numéro 74 791 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la résidence construite sur ce lot empiète dans la servitude d'utilité publique publiée sous le numéro d'inscription 74 791;

CONSIDÉRANT qu'aucune infrastructure de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'est présente dans l'assiette de la servitude publiée au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les réseaux d'utilités publics présents sur le lot 3 088 857 du cadastre du Québec sont situés en fond de terrain;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'avocate-conseil soit autorisée à radier, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean, la servitude d'utilité publique publiée en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, inscrite sous le numéro 74 791 affectant le lot 3 088 857 du cadastre du Québec.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de radiation ainsi que tout document nécessaire pour le mandat ci-haut décrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-6.6

Adoption de la *Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*

CONSIDÉRANT l'adoption en 2022 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* qui consacre le français comme la seule langue officielle et commune au Québec;

CONSIDÉRANT que cette *Loi* instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que conformément aux exigences de la *Politique linguistique de l'État*, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit adopter une directive particulière précisant la nature des situations d'exception lors desquelles elle entend utiliser une autre langue que la langue officielle, le français;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée la *Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*.

Que le ministère de la Langue française soit informé que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-6.7

Appui financier à la « Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. » pour la saison estivale 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est une municipalité riveraine dont plusieurs citoyens possèdent une embarcation nautique;

CONSIDÉRANT l'importance d'exercer une protection auprès des plaisanciers;

CONSIDÉRANT que la « Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. » offre gratuitement ce service en faisant appel à des sauveteurs bénévoles;

CONSIDÉRANT que les équipements utilisés pour offrir le service de recherche et de sauvetage ainsi qu'une embarcation de patrouille nécessitent un entretien et une maintenance;

15 juillet 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisé un appui financier de 1 200 \$ à la
« Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. » pour la
saison estivale 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-6.8

Appui financier à une initiative citoyenne - Guy Martin « Le pianoman de St-Jean »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu
une demande d'appui financier de la part de monsieur Guy
Martin pour une initiative citoyenne ayant pour but d'offrir deux
représentations au piano au parc Honoré-Mercier, les 26 juillet et
9 août 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-
Richelieu est une municipalité qui encourage la participation et
les initiatives citoyennes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé la tenue de deux spectacles
festifs par monsieur Guy Martin « Le pianoman de St-Jean » au
parc Honoré-Mercier, les 26 juillet et 9 août 2025.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre un
appui financier de 2 400 \$ à monsieur Guy Martin pour la tenue
des deux spectacles aux conditions suivantes :

- La tenue des spectacles doit se tenir à une
autre date si les conditions météorologiques
sont défavorables;
- Une pièce justificative de la tenue des deux
spectacles doit être fournie à la Ville de
Saint-Jean-sur-Richelieu;

Que la trésorière soit autorisée à défrayer une
somme de 2 400 \$ pour l'initiative citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-6.9

Signature d'une entente de pavage avec « Transport Bourassa inc. »

CONSIDÉRANT que sans entente spécifique,
aucune personne physique ou morale ne peut effectuer des
travaux de pavage sur l'emprise de la Ville de Saint-Jean-sur-
Richelieu;

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT que « Transport Bourassa inc. » désire effectuer, à ses frais, des travaux de pavage et bétonnage devant le 800, rue de Dijon à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la rue de Dijon est la propriété de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'elle en est la gardienne en vertu de l'article 1465 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une entente pour que « Transport Bourassa inc. » puisse procéder aux travaux de pavage et bétonnage devant le 800, rue de Dijon, préservant les droits de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette entente est avantageuse pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente de pavage avec « Transport Bourassa inc. » pour le pavage et le bétonnage d'une portion de la rue de Dijon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-6.10

Vente d'un terrain composé des lots 6 586 060, 6 533 488 et d'une partie du lot 6 586 061 du cadastre du Québec à « ABB ÉLECTRIFICATION CANADA INC. »

CONSIDÉRANT que la Ville entend favoriser la création d'emplois et encourager le développement économique de son Parc industriel de Saint-Luc;

CONSIDÉRANT qu'« ABB ÉLECTRIFICATION CANADA INC. » projette une expansion visant à maintenir, sur le territoire de la Ville, le siège social canadien de sa filiale « ELIP » (Électrification, Installation et Production), laquelle exploitera un centre d'excellence client, ainsi qu'un centre de recherche et développement, et que ce projet devrait générer la création de 550 emplois supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'« ABB ÉLECTRIFICATION CANADA INC. » souhaite acquérir, conformément aux conditions de l'offre d'achat signée, un terrain d'une superficie approximative de 97 887,3 mètres carrés composés des lots 6 586 060, 6 533 488 et d'une partie du lot 6 586 061 du cadastre du Québec, en vue de bâtir une bâtisse industrielle;

CONSIDÉRANT que, dans le but de favoriser la création d'emplois et de stimuler le développement économique sur son territoire, la Ville entend accorder à « ABB ÉLECTRIFICATION CANADA INC. » le crédit de taxes prévu au règlement n° 2179, sous réserve des modalités et conditions prévues à l'offre d'achat signée;

15 juillet 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la vente du terrain composé des lots 6 586 060, 6 533 488 et d'une partie du lot 6 586 061 du cadastre du Québec à « ABB ÉLECTRIFICATION CANADA INC. » soit effectuée pour un montant de 4 800 000 \$, plus taxes applicables, selon les termes, conditions et stipulations définis dans l'offre d'achat acceptée.

Que soit autorisée la signature d'une servitude de drainage pluvial et de passage, ainsi qu'une servitude de non-construction, de plantation et de passage, incluant les droits nécessaires à l'entretien, au maintien et à l'usage du cours d'eau, selon les termes, conditions et stipulations définis dans l'offre d'achat acceptée.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-6.11

Signature d'une entente avec l'organisme « MOVIA » pour participer au programme « VéloVolt »

CONSIDÉRANT la Planification stratégique, axe 1 : Agir durablement ainsi que la Stratégie de développement durable, notamment le chantier Mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours du Plan de gestion des déplacements des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT que le programme « Vélovolt », mené conjointement par Équiterre et le Centre de gestion des déplacements - MOVIA (CGD) est une campagne d'essais dans les organisations, de recherche et de promotion du vélo à assistance électrique comme alternative à l'auto solo;

CONSIDÉRANT que l'essai de vélos à assistance électrique par les employés est en cohérence avec l'action du Plan climat « Mettre en place un projet pilote pour intégrer des vélos à assistance électrique à la flotte municipale »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente avec Équiterre et le CGD pour le programme « VéloVolt », et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

FINANCES MUNICIPALES

CM-20250715-7.1

**Ratification des listes des comptes à payer et/ou
d'opérations bancaires**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 23 au montant total de :
3 194 364,68 \$;
- Liste n° 24 au montant total de :
3 223 605,73 \$;
- Liste n° 25 au montant total de :
2 657 900,64 \$;
- Liste n° 26 au montant total de :
3 363 785,65 \$;
- Liste n° 27 au montant total de :
4 715 334,57 \$;

Le tout pour un montant total de : 17 154 991,27 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mai 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

CM-20250715-8.1

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2025_005

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet d'entente de règlement au comité exécutif du 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi signée;

CONSIDÉRANT l'information soumise à la Direction générale;

15 juillet 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la fin d'emploi de l'employé visé dans le rapport VSJSR_ARG_2025_005 en date du 18 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-8.2

Embauche au poste de « Directrice adjointe et Trésorière adjointe » au Service des finances

CONSIDÉRANT la création du poste de « Directrice adjointe et Trésorière adjointe » au Service des finances;
CONSIDÉRANT que madame Diane Paré possède les qualifications et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée l'embauche de madame Diane Paré au poste de « Directrice adjointe et Trésorière adjointe », au Service des finances, et ce, à partir du ou vers le 2 septembre 2025.

Que les conditions de travail de madame Diane Paré soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20250715-9.1

Signature d'une entente avec l'organisme « Travail de rue St-Jean-sur-Richelieu (Passe-moi la puck) » dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires*;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à donner des leviers additionnels à la Ville pour mener à bien les actions ciblées en prévention et en soutien à la réalisation de projets en matière de cohabitation sociale, itinérance et sécurité urbaine;

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié le travail de rue comme étant un levier d'intervention et de prévention probant au sein de sa communauté en vue de répondre aux besoins des populations en situation de vulnérabilité, désaffiliées et/ou en situation d'itinérance;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier et la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une entente avec l'organisme « Travail de rue St-Jean-sur-Richelieu (Passe-moi la puck) » pour le versement d'une subvention pour le travail de rue dans le cadre du *Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires*, et ce, pour être en vigueur jusqu'au 31 mars 2026.

Que soit autorisé le versement d'une subvention de 75 000 \$ à l'organisme, dont 50 000 \$ en provenance du *Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires* et 25 000 \$ sous forme de subvention annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-9.2

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières - « Famille à cœur »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Famille à cœur » a déposé, le 6 juin 2025, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 150, rue Laurier, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit faire la preuve auprès de la Commission municipale du Québec qu'il correspond aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour obtenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas aux démarches entreprises par l'organisme « Famille à cœur » à l'effet d'être reconnu aux fins d'une exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 150 rue Laurier, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-9.3

Signature d'une entente avec « Loisir et Sport Montérégie » pour la participation au développement d'un réseau de points de service de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés

CONSIDÉRANT le succès qu'a connu le prêt d'équipements dans le cadre du « Projet Circonflexe » de la saison hiver 2025 et considérant le souhait d'offrir le prêt d'équipements pour animer les parcs lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le conseil municipal en date du 15 avril 2025, via la résolution n° CM-20250415-9.6, afin de permettre au Service de la culture, du développement social et du loisir de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet « Circonflexe - prêt pour bouger » pour une deuxième année consécutive;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet présenté par la Ville, au montant de 15 000 \$, pour la réalisation de son projet de mise en place de points de services de prêt d'équipements pour la saison estivale, en plus de la bonification de son projet pour les sports d'hiver par l'achat d'une luge adaptée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'organisme « Loisir et Sport Montérégie » pour la réalisation du « Projet Circonflexe », et ce, jusqu'au 31 mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-9.4

Subventions à accorder - Comité culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le « Comité culture, sport, loisirs, action communautaire(CCSLAC) » a procédé à l'analyse des demandes de subventions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

15 juillet 2025

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Santé mentale Québec – Haut-Richelieu	10 000 \$ Par année pour une période de trois ans (Total de 30 000 \$)
Association de la fibromyalgie région Montérégie	17 500 \$ sur une période de trois (3) ans An 1 : 7 000 \$ An 2 : 4 900 \$ An 3 : 5 600 \$
Mère en action	8 208 \$
Actions Jeunes St-Luc (Adothèque)	4 650,12 \$
Chœur du Richelieu	2 003,48 \$
Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie	250 \$
Les Aînés de L'Acadie	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20250715-10.1.1

Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-RH-0113 - Services professionnels juridiques - Recours CNESST

CONSIDÉRANT que des contrats pour les services professionnels juridiques pour les recours CNESST (Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) peuvent être accordés de gré à gré selon les dérogations permises par *le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la Loi sur les cités et villes*:

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

15 juillet 2025

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Les avocats LeCorre et Associés S.E.N.C.R.L. » relatif aux services professionnels juridiques pour les recours CNESST, pour le LOT 1 - JUR2025_004 - SA-25-RH-0113, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 41 391 \$, incluant les taxes.

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Les avocats LeCorre et Associés S.E.N.C.R.L. » relatif aux services professionnels juridiques pour les recours CNESST, pour le LOT 2 - JUR2025_005 - SA-25-RH-0113, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 49 669,20 \$, incluant les taxes.

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Les avocats LeCorre et Associés S.E.N.C.R.L. » relatif aux services professionnels juridiques pour les recours CNESST, pour le LOT 3 - JUR2025_006 - SA-25-RH-0113, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 49 669,20 \$, incluant les taxes.

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Les avocats LeCorre et Associés S.E.N.C.R.L. » relatif aux services professionnels juridiques pour les recours CNESST, pour le LOT 4 - JUR2025_007 - SA-25-RH-0113, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 49 669,20 \$, incluant les taxes.

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Les avocats LeCorre et Associés S.E.N.C.R.L. » relatif aux services professionnels juridiques pour les recours CNESST, pour le LOT 5 - JUR2025_008 - SA-25-RH-0113, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 49 669,20 \$, incluant les taxes.

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Les avocats LeCorre et Associés S.E.N.C.R.L. » relatif aux services professionnels juridiques pour les recours CNESST, pour le LOT 6 - JUR2025_009 - SA-25-RH-0113, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 49 669,20 \$, incluant les taxes.

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Les avocats LeCorre et Associés S.E.N.C.R.L. » relatif aux services professionnels juridiques pour les recours CNESST, pour le LOT 7 - JUR2025_010 - SA-25-RH-0113, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 49 669,20 \$, incluant les taxes.

15 juillet 2025

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté - Gestion de risque. L'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite. Dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où la dépense aura lieu.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier exprime sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20250715-10.1.2

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-TI-0164 -
Fonctionnalité ACD et PowerOps (licences) au projet NG911**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour « Fonctionnalité ACD et PowerOps (licences) au projet NG911 » peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le *Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Life & Safety Canada inc » relatif à la « Fonctionnalité ACD et PowerOps (licences) au projet NG911 », à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 162 050,86 \$, incluant les taxes.

Qu'une somme de 147 974,03 \$ taxes nettes soit financée à même le fonds de roulement, et remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.1.3

**Appel d'offres public - SA-25-IN-0112 - Travaux
d'aménagement du lien actif sur la rue Pierre-Thuot, de la
15^e Avenue à la 17^e Avenue**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement du lien actif sur la rue Pierre-Thuot, de la 15^e Avenue à la 17^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Groupe M2L inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

15 juillet 2025

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe M2L inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du lien actif sur la rue Pierre-Thuot, de la 15^e Avenue à la 17^e Avenue, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 242 134,25 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 7 % de celui octroyé, soit 16 949,39 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 259 083,64 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2349.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.1.4

Appel d'offres public - SA-25-TP-0079 - Travaux de conversion d'éclairage au DEL - Terrain de tennis au Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de conversion d'éclairage au DEL pour le terrain de tennis au Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. », le contrat pour les travaux de conversion d'éclairage au DEL pour le terrain de tennis au Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 366 370,14 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 54 955,52 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 421 325,66 \$, incluant les taxes.

Que les dépenses de fonctionnement soient financées à long terme. L'appropriation pour financer cette dépense sera faite uniquement si la situation financière de la Ville le nécessite. Dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de la Ville de l'année où la dépense aura lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-10.1.5

Appel d'offres public - SA-24-TP-0185 - Fourniture et livraison d'un (1) camion pompe échelle 100 pieds neuf

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un (1) camion pompe échelle 100 pieds neuf;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Aréo-Feu ltée. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aréo-Feu ltée » le contrat pour la fourniture et livraison d'un (1) camion pompe échelle 100 pieds neuf, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 3 418 516,25 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.1.6

Appel d'offres public - SA-25-TP-0121 - Travaux de réfection du terrain de baseball et remplacement de l'éclairage au parc du complexe sportif Claude-Raymond

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection du terrain de baseball et remplacement de l'éclairage au parc du complexe sportif Claude-Raymond (option 1);

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « IPR 360 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « IPR 360 inc. », le contrat pour les travaux de réfection du terrain de baseball et remplacement de l'éclairage au parc du complexe sportif Claude-Raymond (option 1), à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 835 433,41 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 167 086,68 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 1 002 520,09 \$, incluant les taxes.

15 juillet 2025

Qu'une somme de 700 000,00 \$ soit financée à même les revenus reportés – fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.1.7

Appel d'offres public - SA-25-TP-0150 - Travaux d'aménagement et d'installation de jeux au parc Eugène-Ouimet

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement et d'installation de jeux au parc Eugène-Ouimet (option A);

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Pavages et Terrassements Saint-Bruno inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Pavages et Terrassements Saint-Bruno inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement et d'installation de jeux au parc Eugène-Ouimet (option A), à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 225 443,95 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 45 088,79 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 270 532,75 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.1.8

Appel d'offres public - SA-25-TP-0099 - Travaux correctifs de chaussées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux correctifs de chaussées;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

15 juillet 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux correctifs de chaussées, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 906 209,96 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 181 241,99 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 1 087 451,95 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.1.9

**Appel d'offres public - SA-25-TP-0116 - Travaux
d'aménagement et d'installation de jeux au parc
Georges-Tremblay**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement et d'installation de jeux au parc Georges-Tremblay;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Groupe M2L inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe M2L inc. », le contrat les travaux d'aménagement et d'installation de jeux au parc Georges-Tremblay, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 169 075,42 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 25 361,31 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 194 436,73 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-10.1.10

Appel d'offres public - SA-25-IN-0082 - Services professionnels - Étude de fondations routières de chaussées existantes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels et l'étude de fondations routières de chaussées existantes;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Artelia Canada inc. », le contrat pour les services professionnels et l'étude de fondations routières de chaussées existantes, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 290 530,61 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 58 106,12 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 348 636,73 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2344.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-10.1.11

Appel d'offres public - SA-25-TP-0096 - Fourniture et livraison de deux tracteurs utilitaires articulés neufs 2024 ou plus récents avec équipements et accessoires

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et livraison de deux tracteurs utilitaires articulés neufs 2024 ou plus récents avec équipements et accessoires;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

15 juillet 2025

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « FST Canada inc. (Équipement Joe Johnson) », le contrat pour la fourniture et livraison de deux tracteurs utilitaires articulés neufs 2024 ou plus récents avec équipements et accessoires, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 505 113,53 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.1.12

Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-IN-0183 - Protocole d'entente pour la gestion des opérations, de l'exploitation, du développement des affaires et des terrains de l'aéroport et de ses abords

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le protocole d'entente pour la gestion des opérations, de l'exploitation, du développement des affaires et des terrains de l'aéroport et de ses abords peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le *Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec le « Conseil Économique Haut-Richelieu (NexDev) » le contrat visant le protocole d'entente pour la gestion des opérations, de l'exploitation, du développement des affaires et des terrains de l'aéroport et de ses abords, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 156 251,03 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250715-10.1.13

Appel d'offres public - SA-25-LO-0098 - Fourniture d'équipements de jeux pour trois (3) parcs de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'équipements de jeux pour trois (3) parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

15 juillet 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipements Récréatifs Jambette inc. », le contrat pour la fourniture d'équipements de jeux pour trois (3) parcs de la Ville (LOT NO 1), à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 78 562,42 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 7 856,24 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 86 418,66 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipements Récréatifs Jambette inc. », le contrat pour la fourniture d'équipements de jeux pour trois (3) parcs de la Ville (LOT NO 2), à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 88 904,42 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 8 890,44 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 97 794,86 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les industries Simexco inc. », le contrat pour la fourniture d'équipements de jeux pour trois (3) parcs de la Ville (LOT NO 3), à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 149 185,77 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 14 918,58 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 164 104,35 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires à cette fin soient financées à même les règlements d'emprunt n^{os} 2231 et 2314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.2

**Augmentation du bon de commande n° CT10270 à la firme
« Intrado Life & Safety Canada inc. »**

CONSIDÉRANT que le remplacement de la plateforme téléphonique de la Ville requiert de nouveaux types de licences pour le service 9-1-1;

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat initial octroyé, par la résolution CM-20231024-6.7 lors de l'adjudication, s'élevait à 1 121 998,81 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la deuxième demande d'augmentation de contrat;

CONSIDÉRANT qu'à l'octroi du contrat lié au bon de commande n° CT10270, aucune contingence n'avait été prévue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° CT10270 au montant de 71 065,95 \$, taxes incluses, afin de permettre l'exécution du projet sans retard.

Qu'une partie du paiement de l'augmentation du bon de commande soit financée à même le fonds de roulement, au montant de 66 912,91 \$, taxes incluses et remboursable en dix versements égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.3

Augmentation d'un bon de commande n° BC141927

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à participer au contrat de regroupement d'achats de l'UMQ n° SI-2024 pour l'acquisition de vêtement de protection individuel de type habit de combat via la résolution n° CM-20240528-10.2;

CONSIDÉRANT que le contrat permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats pour une année optionnelle, soit jusqu'au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement de vingt-six (26) habits de combat afin d'assurer le maintien des opérations ainsi que la sécurité des pompiers de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de modification de contrat;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville souhaite se prévaloir de l'année d'option au contrat d'adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ n° SI-23024 selon la résolution n° CM-20240528-10.2 pour l'achat de vingt-six (26) habits de combat à la compagnie « Protection incendie CFS Ltée » d'un montant de 111 257,33 \$, taxes incluses.

15 juillet 2025

Que les sommes nécessaires à la présente résolution soient prises à même le fonds de roulement pour un montant de 111 257,33 \$, taxes incluses et remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-10.4

Résolution modifiant la résolution CM-20250506-10.1.9 pour des travaux de réfection de pavage 2025

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CM-20250506-10.1.9, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réfection de pavage 2025 suite à l'appel d'offres SA-25-INF-0044;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions à ladite résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le paragraphe suivant soit ajouté à la fin de la résolution CM-20250506-10.1.9 :

« Qu'une partie des sommes nécessaires soient prises à même le règlement d'emprunt n° 2273. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20250715-10.5

Augmentation d'un bon de commande n° ZZ10020

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution n° 2020-05-0351 autorisant la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, rues Richelieu et Saint-Charles – dossier ING-753-2016-012;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° ZZ10020 a été émis pour un montant de 177 304,95 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les coûts civils réels d'enfouissement sont considérés par Hydro-Québec pour émettre la facture finale;

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT que le montant total revu par Hydro-Québec est de 300 065,16 \$ taxes incluses, soit une augmentation de 122 760,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de modification de contrat;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° ZZ10020 d'un montant de 122 760,21 \$ taxes incluses pour le projet d'enfouissement des réseaux techniques urbains (RTU) dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, rues Richelieu et Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20250715-11.1

Modification de la signalisation autour de l'école Saint-Lucien

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite d'une demande du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières concernant des enjeux de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que les résultats révèlent que la signalisation actuellement en place autour de l'école Saint-Lucien est incomplète;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont recommandés afin d'améliorer la sécurité à l'intersection des rues Lafontaine et des Trinitaires, ainsi qu'au niveau de la zone de débarcadère utilisée lors des arrivées et départs des élèves;

CONSIDÉRANT que les périodes de début et de fin des classes entraînent une forte augmentation de la circulation automobile, cycliste et piétonne autour de l'école;

CONSIDÉRANT que la zone de débarcadère, jugée trop courte, engendre plusieurs comportements à risque de la part des automobilistes, tels que l'arrêt de véhicules sur la chaussée, des manœuvres de demi-tour, ou encore une hausse du nombre d'élèves traversant de manière imprévisible le long de la rue des Trinitaires;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

15 juillet 2025

Que la signalisation actuelle, sur les rues des Trinitaires et Lafontaine soit modifiée de la manière suivante :

Rue des Trinitaires :

- Que la zone de débarcadère où le stationnement est permis pour une durée maximale de 10 minutes, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, débute à la rue Lafontaine jusqu'à la limite de propriété Est de l'école Saint-Lucien;

À l'intersection des rues Lafontaine et des Trinitaires :

- Que soient ajoutés des panneaux d'interdiction de demi-tour aux approches Nord, Est et Sud;

Le tout tel que montré au plan SIG-2025-011 pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Que le premier alinéa du dispositif de la résolution n° 2015-06-0342 soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-11.2

Ajout de signalisation sur l'avenue du Parc

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite d'une requête citoyenne concernant la présence occasionnelle de véhicules stationnés en bordure de l'avenue du Parc (en direction sud), en face du complexe sportif Vivacité ainsi que du stade Dupont Ford;

CONSIDÉRANT que la configuration de l'avenue du Parc ne permet pas un dégagement suffisant pour autoriser le stationnement en bordure de rue;

CONSIDÉRANT que le stationnement à cet endroit n'est pas recommandé, et ce, en tout temps;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit ajoutée une zone d'interdiction de stationnement sur l'avenue du Parc en direction sud, ainsi que d'agrandir la zone d'interdiction de stationnement existante en direction nord, entre les rues du Village Boisé et l'entrée principale de la station d'épuration des eaux usées.

Le tout tel que montré au plan n° SIG-2025-016 pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

SERVICES TECHNIQUES

CM-20250715-12.1

Autorisation à la firme « Ingénir groupe conseil inc. » à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet immobilier « Domaine Latour »

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente relatif au projet immobilier « Domaine Latour » sera signé avec un promoteur conformément au règlement n° 1344 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur, en collaboration avec la Ville doit procéder à l'urbanisation de la rue Jacques-Cartier Sud (lot 4 518 029 du cadastre du Québec), en façade de son projet immobilier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la firme « Ingénir groupe conseil inc. », signataire des plans et devis inclus au dossier portant le numéro de projet 2023-110, à soumettre lesdits plans et devis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour obtenir les autorisations requises en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le projet de l'urbanisation de la rue Jacques-Cartier Sud (lot 4 518 029 du cadastre du Québec), et ce, dans le cadre du projet de développement « Domaine Latour ».

Que soit mandatée, selon les dispositions du règlement n° 1344 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la firme « Ingénir groupe conseil inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout, aux frais du promoteur.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer tout acte de servitude et/ou de cession nécessaire à la réalisation du projet pour et au nom de la Ville ainsi que tout document visant à donner effet à la présente résolution.

Que la Ville certifie qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du ministère et atteste que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la Ville confirme qu'elle acquerra et prendra en charge les infrastructures (aqueduc, égout sanitaire et gestion des eaux pluviales) qui seront construites lorsque l'acceptation finale sera prononcée.

15 juillet 2025

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-12.2

Demande de subvention au « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS) - Volet 2 »

CONSIDÉRANT que le « Programme de subvention PRPAS - Volet 2 » consiste à une aide financière à la réalisation de projet visant une meilleure qualité de l'air ou un environnement sonore plus favorable;

CONSIDÉRANT que selon les critères d'admissibilité, le projet d'installation d'un système d'oxygénation des eaux usées au poste de pompage Champlain (inclus à la fiche EPU20008) pourrait être admissible à cette subvention;

CONSIDÉRANT que ce système permettrait une réduction des émissions d'odeurs H2S à la salle du prétraitement de la station d'épuration et conséquemment, à l'environnement extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'aide financière auprès des municipalités est fixée à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'au dépôt d'une demande de subvention, une étude d'impact préalable au projet doit être rédigée par un professionnel démontrant une augmentation de la qualité de l'air en périphérie de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que cette étude d'impact préalable sera réalisée par la firme « GBI Experts-Conseils inc. »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que monsieur Sébastien Marquis, Chef division assainissement au Service des infrastructures et gestion des eaux, conjointement avec la firme « GBI Experts-Conseils inc. » soient autorisés à déposer la demande de subvention au « Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore ».

Que monsieur Sébastien Marquis, Chef division assainissement au Service des infrastructures et gestion des eaux, soit autorisé à signer les documents inhérents au dépôt de la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15 juillet 2025

CM-20250715-13.1

Signature d'une entente avec la police provinciale de l'Ontario (PPO) visant le partage de renseignements quant à la plateforme de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CM-20241210-10.1.3 pour l'acquisition des caméras véhiculaires munis de lecteurs de plaque SRPI;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'alimenter la base de données du « Centre d'informations de la police canadienne (CIPC) »;

CONSIDÉRANT que la police provinciale de l'Ontario (PPO) offre au Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de gérer et lui fournir les listes du « CIPC »;

CONSIDÉRANT l'impact positif significatif dans le travail des policiers et auprès de la communauté;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec la police provinciale de l'Ontario (PPO) afin de fournir les listes du CIPC pour alimenter la base de données du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-13.2

Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leurs services de sécurité incendie respectifs;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

15 juillet 2025

Que la mairesse ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20250715-14.1.1

DDM-2024-5178 - Immeuble situé au 210, boulevard Saint-Joseph

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 803 du cadastre du Québec et situé au 210, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 258 803 du cadastre du Québec et situé au 210, boulevard Saint-Joseph, à l'effet :

- D'autoriser la construction de trois (3) bâtiments principaux dérogeant au retrait minimal de 3 mètres prescrits pour les étages supérieurs au 3^e étage soit :

Les bâtiments « A » et « B » :

- Dont le retrait de la façade du 4^e étage déroge de 3 mètres;
- Dont le retrait de la façade du 5^e et 6^e étage déroge de 1,6 mètre;

Le bâtiment « C » :

- Dont le retrait de la façade du 4^e étage déroge de 3 mètres;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5178-01 à DDM-2024-5178-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-14.1.2

**DDM-2025-5107 - Immeuble situé sur la rue L'Heureux,
lot 3 091 299 du cadastre du Québec**

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 299 du cadastre du Québec et situé sur la rue L'Heureux;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 091 299 du cadastre du Québec et situé sur la rue L'Heureux, à l'effet :

- D'autoriser une profondeur de lot inférieure de 1,53 mètre à la profondeur minimale prescrite à 30 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-4015 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5107-01 à DDM-2025-5107-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.1.3

**DDM-2025-5093 - Immeuble situé au 78-80, boulevard
Saint-Luc - Autoriser l'aménagement d'une aire de
stationnement dérogatoire**

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 532 du cadastre du Québec et situé au 78-80, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

15 juillet 2025

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 423 532 du cadastre du Québec et situé au 78-80, boulevard Saint-Luc, à l'effet :

- D'autoriser une aire de stationnement dont 72,10 % est aménagée en cour avant, en dérogation à l'article 112 du règlement de zonage n° 0651, lequel limite cette proportion à un maximum de 45 %, représentant ainsi une dérogation de 27,10 %;
- D'autoriser l'aménagement d'une aire de manœuvre à 0,78 mètre de la ligne de rue, en dérogation à l'article 114 du règlement de zonage n° 0651, lequel exige une distance minimale de 2,5 mètres, représentant ainsi une dérogation de 1,72 mètre;
- D'autoriser une aire de stationnement comprenant seulement 5 cases, en dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 0651, qui exige 2 cases par logement, soit un total minimal de 8 cases;
- D'autoriser l'aménagement des cases de stationnement à 0,78 mètre de la ligne de rue, en dérogation à l'article 115 du règlement de zonage n° 0651, lequel exige une distance minimale de 2,5 mètres, représentant ainsi une dérogation de 1,72 mètre;
- D'autoriser un pourcentage d'espace vert inférieur à la norme prescrite à l'article 125.1 du règlement de zonage n° 0651, soit une dérogation de 1,90 % par rapport au minimum requis de 25 % de la superficie du terrain;
- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sans aire de manœuvre, en dérogation à l'article 114 du règlement de zonage n° 0651, qui exige la présence d'une telle aire.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5093-01 à DDM-2025-5093-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-14.1.4

**DDM-2025-5091 - Immeuble situé sur la rue des Échevins,
lot 6 583 847 du cadastre du Québec**

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 583 847 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 6 583 847 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal empiétant de 1,6 mètre dans la marge avant secondaire, dérogeant à la grille des usages et normes prescrivant une marge minimale de 4,5 mètres;
- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal comportant un mur en saillie empiétant de 1,37 mètre dans la marge avant secondaire, dérogeant à l'article 110 du règlement de zonage n° 0651 interdisant tout empiètement de ce type de construction dans les marges;
- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont le parement extérieur empiète de 0,91 mètre dans la marge avant secondaire, dérogeant à l'article 110 du règlement de zonage n° 0651 limitant l'empiètement maximal à 0,15 mètre dans les marges;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5091-01 à DDM-2025-5091-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250715-14.1.5

DDM-2025-5078 - Immeuble situé au 110-112, rue Mercier

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 895 du cadastre du Québec et situé au 110-112, rue Mercier;

15 juillet 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 259 895 du cadastre du Québec et situé au 110-112, rue Mercier, à l'effet de :

- Remplacer le parement extérieur des murs du bâtiment principal par un clin métallique en acier, soit un parement extérieur de classe 4, alors qu'il est strictement prohibé en vertu de l'article 390.12 du règlement de zonage n° 0651 en vigueur;
- Déroger à 100 % à la norme prévue à l'article 70, paragraphe 7, du règlement de zonage n° 0651 en vigueur, laquelle stipule que les « matériaux de classe 1 requis, sur chacune des façades, doivent être dans une proportion d'au moins 50 % de la surface des murs ou sur la totalité des murs du rez-de-chaussée »;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5078-01 à DDM-2025-5078-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-14.1.6

DDM-2025-5076 - Immeuble situé au 61, rue Notre-Dame

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 390 du cadastre du Québec et situé au 61, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 21 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 258 390 du cadastre du Québec et situé au 61, rue Notre-Dame, à l'effet :

- D'autoriser l'implantation d'une nouvelle galerie à une distance de 0,96 mètre par rapport à la ligne de lot latérale gauche, alors que la distance minimale requise est de 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 110 du règlement de zonage n° 0651;

15 juillet 2025

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5076-01 à DDM-2025-5076-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.1.7

DDM-2024-5260 - Immeuble situé au 8-12 chemin du Grand-Bernier Sud

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 089 et 4 258 090 du cadastre du Québec, et situé au 8-12, chemin du Grand-Bernier Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 4 258 089 et 4 258 090 du cadastre du Québec, et situé au 8-12 chemin du Grand-Bernier Sud, à l'effet :

- D'autoriser une largeur de lot de 15,5 mètres, soit une largeur inférieure de 2,5 mètres à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 18 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1497 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser une superficie de lot de 553 mètres carrés, soit une superficie inférieure de 77 mètres carrés à la superficie minimale d'un lot, prescrite à 630 mètres carrés à la grille des usages et normes de la zone H-1497 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'aménagement de terrains dérogeant à la disposition spéciale (N196) prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-1497 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5260-01 à DDM-2025-5260-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 21 mai 2025, 11 juin 2025 et 25 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5122 - Immeuble situé au 208-210, rue Richelieu - Autoriser l'installation de deux (2) enseignes murales et deux (2) enseignes projetantes sur la façade avant du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5122-01 à PIA-2025-5122-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5108 - Immeuble situé au 280-284, rue Champlain - Autoriser l'installation de deux enseignes sur les marquises, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5108-01 à PIA-2025-5108-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5092 - Immeuble situé au 78-80, boulevard Saint-Luc - Autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5092-01 à PIA-2025-5092-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2025-5086 - Immeuble situé au 1452, rue Sainte-Thérèse – Autoriser une nouvelle construction familiale et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5086-01 à PIA-2025-5086-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2025-5118 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 728 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5118-01 à PIA-2025-5118-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;

15 juillet 2025

- 6) PIA-2025-5112 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 740 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5112-01 à PIA-2025-5112-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2025-5075 - Immeuble situé au 61, rue Notre-Dame - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur sur les façades et la reconstruction de la galerie avant - sur le bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5075-01 à PIA-2025-5075-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 8) PIA-2025-5088 - Immeuble situé au 285, 12^e Avenue - Autoriser l'installation d'enseignes murales, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5088-01 à PIA-2025-5088-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 9) PIA-2025-5130 - Immeuble situé au 369, boulevard Saint-Luc - Autoriser la subdivision du lot et l'installation d'une enseigne détachée, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5130-01 à PIA-2025-5130-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 10) PIA-2025-5069 - Immeuble situé au 345-351A, rue Mercier – Autoriser la réfection de la galerie avant et une partie de la galerie arrière, l'aménagement d'une issue à l'arrière et l'ajout d'une fenêtre sur le bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5069-01 à PIA-2025-5069-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 11) PIA-2025-5150 – Immeuble situé au 870, boulevard d'Iberville - Autoriser la construction d'un projet intégré de 345 logements et les aménagements de terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5150-01 à PIA-2025-5150-14 faisant partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.3.2

PIA-2021-5070 – Immeuble situé au 210, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juin 2025;

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée sous conditions la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 210, boulevard Saint-Joseph, composé du lot 4 258 803 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un projet intégré composé de trois (3) habitations multifamiliales comptant chacune 96 logements, ainsi que le réaménagement du terrain;

Et sous les conditions suivantes :

- La demande du premier permis de construction de ce projet doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, valide pour un quarante-huit (48) mois, émise par une institution financière dûment autorisée à le faire dans les limites de la province de Québec, payable à l'ordre de la Ville, au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) et débutant à la date de délivrance du premier permis de construction garantissant la parfaite et complète exécution des travaux municipaux prévus aux plans d'implantation et d'intégration architecturales approuvés par la Ville, et encaissable suite à la signification d'un avis par la Ville à l'institution financière, de l'existence d'un défaut du titulaire du permis;
- Dans les trente (30) jours avant l'expiration de cette lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, le titulaire du permis s'engage à la renouveler et à la remplacer par une autre lettre de garantie pour une période additionnelle d'un (1) an, laquelle est renouvelable par la suite d'année en année jusqu'à l'acceptation finale et définitive des travaux prévus aux plans d'implantation et d'intégration architecturales approuvés par la Ville;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2021-5070-23 à PIA-2021-5070-33 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 juillet 2025

CM-20250715-14.3.3

PIA-2025-5113 - Immeuble situé au 147-151, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'atteinte des objectifs des secteurs de PIIA Vieux-Saint-Jean et Destination;

CONSIDÉRANT que le critère visant à ce que l'intervention améliore, restaure ou reconstitue les caractéristiques architecturales ou décoratives particulières du bâtiment, de la construction ou de l'équipement pourrait être davantage respecté par l'ajout de frontons décoratifs sur les sections des façades donnant sur la rue Champlain qui seront rénovées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée sous conditions la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 147-151, rue Champlain, composé du lot 4 270 366 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la rénovation d'un bâtiment principal mixte et les aménagements de terrain;

Et sous les conditions suivantes :

- Que deux frontons décoratifs soient ajoutés sur les sections des façades donnant sur la rue Champlain qui feront l'objet de travaux, le tout s'apparentant au plan 2025-5113-07;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5113-01 à PIA-2025-5113-10 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-14.3.4

PIA-2025-5103 - Immeuble situé au 346, 6^e Avenue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juin 2025;

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT l'atteinte des objectifs du secteur de PIIA relatif aux projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT que le critère visant l'aménagement d'une bande tampon entre des terrains de classes d'usages différentes est partiellement respecté, et qu'il serait souhaitable d'aménager ou de maintenir une haie ou une clôture opaque le long des limites de propriété mitoyennes, à moins qu'un tel aménagement ne soit déjà prévu ou existant sur un terrain voisin;

CONSIDÉRANT que le critère relatif aux aménagements paysagers autour de l'aire de stationnement et des conteneurs à déchets, visant à atténuer leur impact visuel et leur visibilité depuis la rue, est partiellement respecté, et qu'il serait souhaitable d'ajouter ou de maintenir une haie ou une clôture opaque autour de ces équipements afin d'en réduire l'impact visuel sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT que des équipements techniques et mécaniques pourraient être visibles depuis la rue s'ils sont implantés sur la toiture ou sur les balcons, et qu'il serait alors souhaitable de les dissimuler à l'aide d'écrans visuels d'une hauteur équivalente, conçus avec des matériaux et des couleurs s'harmonisant avec ceux du bâtiment principal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée sous conditions la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 346, 6^e Avenue et 315-317, 7^e Avenue, composé des lots 4 041 724 et 4 041 651 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un projet intégré et les aménagements de terrains;

Et sous les conditions suivantes :

- Qu'une haie ou une clôture opaque soit aménagée ou maintenue le long des limites de propriété mitoyennes, à moins qu'un tel aménagement ne soit déjà prévu ou existant sur un terrain voisin;
- Qu'une clôture opaque soit aménagée sur les côtés et à l'arrière des bacs à déchets, d'une hauteur supérieure à celle de ces équipements;
- Que tout équipement technique ou mécanique visible depuis la rue, qu'il soit installé sur la toiture ou sur un balcon, soit dissimulé à l'aide d'un écran visuel d'une hauteur équivalente à celle de l'équipement, et que les matériaux et couleurs utilisés pour cet écran s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal;

15 juillet 2025

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5103-01 à PIA-2025-5103-11 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.3.5

PIA-2024-5268 - Immeuble situé sur la rue des Échevins, lots 6 583 830, 6 583 847, 6 583 752 et 6 583 777 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation n° DDM-2024-5268 déposée simultanément à la présente requête;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à autoriser la construction de deux habitations unifamiliales supplémentaires à celles qui avaient été approuvées par la résolution n° CM-20250225-14.3.1 en date du 25 février 2025;

CONSIDÉRANT que la demande atteint les objectifs du secteur de PIIA projet de développement résidentiel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée sous condition la demande d'approbation d'un PIIA pour les immeubles situés sur la rue des Échevins, composés des lots 6 583 830 à 6 583 847 et 6 583 052 à 6 583 077 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction de deux habitations unifamiliales jumelées ainsi que les aménagements de terrain, sur les lots 6 583 846 et 6583 847 du cadastre du Québec, lesquels s'ajoutent aux 42 habitations unifamiliales jumelées autorisées par la résolution n° CM-20250225-14.3.1;

Et sous condition :

- Si un appareil de climatisation ou tout autre équipement similaire est installé dans la marge avant secondaire du lot 6 583 847, celui-ci devra être dissimulé à la vue depuis la rue au moyen d'un aménagement végétal approprié;

15 juillet 2025

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5268-16 à PIA-2024-5268-21, lesquels font partie intégrante de la présente résolution et s'ajoutent aux plans approuvés dans la résolution n° CM-20250225-14.3.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.3.6

PIA-2025-5077 – Immeuble situé au 110-112, rue Mercier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 110-112, rue Mercier, composé entre autres du lot 4 259 895 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement des corniches existantes;
- D'autoriser l'ajout de trois (3) avant-toits, tous localisés sur la façade arrière;
- Le remplacement du parement extérieur des murs sur l'ensemble du bâtiment principal par un parement métallique de classe 4, soit du clin d'acier;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5077-01 à PIA-2025-5077-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.3.7

PIA-2025-5109 – Immeuble situé au 145, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du secteur de PIIA « insertion en milieu bâti résidentiel »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

15 juillet 2025

Que soit acceptée sous condition la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 145, rue Bissonnette, composé du lot 4 566 162 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain;

Et sous la condition suivante :

- Qu'un arbre supplémentaire soit planté dans la cour avant;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5109-01 à PIA-2025-5109-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-14.3.8

PIA-2025-5144 - Immeuble situé au 1015, rue Prescott

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés contribuent à l'amélioration globale du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée permet une intégration cohérente dans le milieu bâti et est de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation à atteindre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 1015 rue Prescott, composé du lot 3 422 420 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autorisation de construire une habitation multifamiliale isolée de quarante (40) logements ainsi que l'aménagement de terrain;

Et sous la condition suivante :

15 juillet 2025

- L'implantation des conteneurs en cour avant est conditionnelle à l'acceptation du PPCMOI-2025-5007-2;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5144-01 à PIA-2025-5144-10 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2371

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ses amendements, dans le but de :

- Prévoir des allègements pour certaines interventions assujetties au PIIA pour les secteurs « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », « Destination » et « Les Jardins du Haut-Richelieu »;
- Abroger les secteurs de PIIA « Terrains naturels et boisés » et « Insertion en milieu bâti résidentiel »;
- Modifier le plan en annexe A afin de retirer certaines parties du secteur de PIIA « Les Jardins du Haut-Richelieu » et le secteur de PIIA « Terrains naturels et boisés »;
- Modifier certains objectifs et critères pour le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux » et « Les Jardins du Haut-Richelieu »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2371 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- Prévoir des allègements pour certaines interventions assujetties au PIIA pour les secteurs "Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux- L'Acadie et bâtiments patrimoniaux", "Destination" et "Les Jardins du Haut-Richelieu";

15 juillet 2025

- Abroger les secteurs de PIIA "Terrains naturels et boisés" et "Insertion en milieu bâti résidentiel";
- Modifier le plan en annexe A afin de retirer certaines parties du secteur de PIIA "Les Jardins du Haut-Richelieu" et le secteur de PIIA "Terrains naturels et boisés";
- Modifier certains objectifs et critères pour le secteur de PIIA. "Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux- L'Acadie et bâtiments patrimoniaux" et "Les Jardins du Haut-Richelieu" ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.4.2

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2372

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- Prévoir l'ajout d'une disposition spéciale concernant le revêtement de parement des murs dans les zones H 2082, H-2083, H-2084 et H-2086;
- Remplacer et ajouter une catégorie de zone A11 pour des zones situées dans le Vieux-Iberville et le Vieux-Saint-Jean et une disposition spéciale concernant les nouveaux agrandissements et partie de bâtiment en retrait;
- Prévoir l'ajout d'une disposition spéciale concernant l'obligation d'avoir un retrait dans les zones C-1024, C-1025, C-1852.1, H-1154, H-1812, H-1829 et H-1878;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2372 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- Prévoir l'ajout d'une disposition spéciale concernant le revêtement de parement des murs dans les zones H 2082, H-2083, H-2084 et H-2086;

15 juillet 2025

- Remplacer et ajouter une catégorie de zone A11 pour des zones situées dans le Vieux-Iberville et le Vieux-Saint-Jean et une disposition spéciale concernant les nouveaux agrandissements et partie de bâtiment en retrait;
- Prévoir l'ajout d'une disposition spéciale concernant l'obligation d'avoir un retrait dans les zones C-1024, C-1025, C-1852.1, H-1154, H-1812, H-1829 et H 1878 ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-14.4.3

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2374

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1306 à même une partie de la zone H-1303.

La zone H-1303 est située le long du côté ouest de la rue Victor-Bourgeau, tandis que la zone H-1306 se trouve le long de la rue Bernard-Dussault ainsi que de son prolongement vers l'est.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2374 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1306 à même une partie de la zone H-1303.

La zone H-1303 est située le long du côté ouest de la rue Victor-Bourgeau, tandis que la zone H-1306 se trouve le long de la rue Bernard-Dussault ainsi que de son prolongement vers l'est. ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 juillet 2025

CM-20250715-14.4.4

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2383

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les unités d'habitation accessoires détachées et d'uniformiser les normes applicables aux usages additionnels de type logement.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2383 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les unités d'habitation accessoires détachées et d'uniformiser les normes applicables aux usages additionnels de type logement ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250715-14.4.5

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2384

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'exiger un permis de construction ainsi que des plans préalablement à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement, d'addition, de transformation et de rénovation pour un bâtiment accessoire isolé comprenant un logement.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2384 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'exiger un permis de construction ainsi que des plans préalablement à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement, d'addition, de transformation et de rénovation pour un bâtiment accessoire isolé comprenant un logement ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 juillet 2025

CM-20250715-14.4.6

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2385

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels, et ses amendements, dans le but de retirer les usages de type « logement intergénérationnel » exercés dans les zones périurbaines des usages conditionnels pouvant être autorisés en vertu de ce règlement.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2385 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels, et ses amendements, dans le but de retirer les usages de type « logement intergénérationnel » exercés dans les zones périurbaines des usages conditionnels pouvant être autorisés en vertu de ce règlement. ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2378

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-3050, l'usage C4-03-02 « service de bien-être, d'entraide ou de charité » du groupe commerce et services (C).

La zone H-3050 est située le long du boulevard d'Iberville, entre l'avenue Bessette et la rue Hélène.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2378 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-3050, l'usage C4-03-02 "service de bien-être, d'entraide ou de charité" du groupe commerce et services (C).

La zone H-3050 est située le long du boulevard d'Iberville, entre l'avenue Bessette et la rue Hélène ».

15 juillet 2025

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.5.2

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2379

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2021 de l'obligation d'avoir un terrain adjacent à une rue publique afin de délivrer un permis de construction.

La zone H-2021 est située sur l'île Sainte-Thérèse, à l'extrémité sud de la rue Riviera, près de la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2379 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2021 de l'obligation d'avoir un terrain adjacent à une rue publique afin de délivrer un permis de construction.

La zone H-2021 est située sur l'île Sainte-Thérèse, à l'extrémité sud de la rue Riviera, près de la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.5.3

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2380

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone C-2627.

Cette zone est située le long du boulevard Saint-Luc, dans le secteur périurbain de la ville.

15 juillet 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2380 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone C-2627.

Cette zone est située le long du boulevard Saint-Luc, dans le secteur périurbain de la ville ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.5.4

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2388

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Réduire le ratio minimal de cases de stationnement pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires;
- Autoriser les escaliers extérieurs autres que ceux donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal dans la cour avant ou la cour latérale adjacente à une rue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2388 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Réduire le ratio minimal de cases de stationnement pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires;
- Autoriser les escaliers extérieurs autres que ceux donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal dans la cour avant ou la cour latérale adjacente à une rue ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.7.1

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2024-5194 (144, rue Laurier)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5194 tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (144, rue Laurier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.7.2

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5036 (244, rue Champlain)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5036, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (244, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.7.3

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5026 (12, rue Lefort)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5026, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (12, rue Lefort).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.7.4

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2024-5264 (155, 2^e Avenue)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5264, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (155, 2^e Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-14.7.5

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5090 (261-265A, boulevard du
Séminaire Nord)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet
de résolution n° PPCMOI-2025-5090, tel que joint en annexe de
la présente résolution pour en faire partie intégrante
(261-265A, boulevard du Séminaire Nord).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.7.6

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2024-5235 (235, rue Deland)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet
de résolution n° PPCMOI-2024-5235, tel que joint en annexe de
la présente résolution pour en faire partie intégrante
(235, rue Deland).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.7.7

**Adoption du premier projet de résolution
n° PPCMOI-2024-5256 (126, rue Jacques-Cartier Nord)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet
de résolution n° PPCMOI-2024-5256, tel que joint en annexe de
la présente résolution pour en faire partie intégrante
(126, rue Jacques-Cartier Nord).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2024-5207
(611, boulevard Industriel)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

15 juillet 2025

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution
n° PPCMOI-2024-5207, tel que joint en annexe de la présente
résolution pour en faire partie intégrante
(611, boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.9.2-1

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5007-1 (1015, rue Prescott)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution
n° PPCMOI-2025-5007-1, tel que joint en annexe de la présente
résolution pour en faire partie intégrante (1015, rue Prescott).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.9.2-2

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2025-5007-2 (1015, rue Prescott)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution
n° PPCMOI-2025-5007-2, tel que joint en annexe de la présente
résolution pour en faire partie intégrante (1015, rue Prescott).

Que les personnes qui s'opposent à ce projet
puissent signer le registre qui sera ouvert à cette fin au Service
du greffe, à l'hôtel de ville, à une date que le greffier ou la
greffière adjointe auront décidée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.14.1

Demande d'approbation d'un projet d'habitation majoritairement composé de logements sociaux ou abordables

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation
soumise par l'organisme à but non lucratif « Autismopolis » pour
la réalisation d'un projet d'habitation composé de vingt-cinq (25)
logements, dont vingt-quatre (24) logements sociaux et
abordables destinés aux personnes ayant un trouble du spectre
de l'autisme sans déficience intellectuelle, sur l'immeuble
constitué des lots 4 042 088 et 4 042 687 du cadastre du
Québec, respectivement situés au 447-451 et 457, avenue
Charles-Henri-Hébert;

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT les dispositions particulières prévues à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), qui permettent à la Ville, aux conditions prévues par la *Loi*, d'autoriser un projet immobilier majoritairement composé de logements sociaux ou abordables dérogeant à la réglementation d'urbanisme, à condition que le projet comprenne la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'ensemble des conditions applicables :

- Il est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;
- Il se trouve dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Il est situé à la fois dans une zone où un usage résidentiel est autorisé et il est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme en vigueur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient autorisés, pour l'immeuble constitué des lots 4 042 088 et 4 042 687 du cadastre du Québec et situé au 447-451 et 457, avenue Charles-Henri-Hébert :

- La construction d'un bâtiment principal ainsi que l'aménagement du terrain, comprenant les dérogations suivantes au règlement de zonage n° 0651 :
 - La construction d'un bâtiment principal destiné à la classe d'usages « habitation mixte », comportant un maximum de vingt-cinq (25) logements en mixité avec un ou plusieurs usages de la sous-classe d'usage « C4-03 – services communautaires », dérogeant à la grille des usages et normes de la zone H-3516;
 - La marge avant minimale étant fixée à 5 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone H-3516 prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
 - La construction d'un bâtiment principal de trois (3) étages, alors que la grille des usages et normes de la zone H-3516 prescrit un nombre maximal de deux (2) étages;

- La construction d'un bâtiment principal d'une hauteur d'au plus 11 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone H-3516 prescrit une hauteur maximale de 7 mètres;
 - La construction d'un bâtiment principal dont la proportion minimale de matériaux de parement extérieur mural de classe 1 sur la façade principale est de 40 %, alors que l'article 70 du règlement prescrit une proportion minimale de 50 %;
 - La construction d'un bâtiment principal dont un mur en saillie empiète d'au plus 1 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 5 mètres, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé en vertu de l'article 110 du règlement;
 - L'aménagement d'une aire de stationnement constituée d'au moins huit (8) cases, alors que l'article 204 du règlement prescrit un minimum de soixante (60) cases, soit un minimum de deux (2) cases par logements, ainsi qu'un minimum d'une (1) case par 30 mètres carrés de superficie de plancher occupé par un usage de la sous-classe « C4-03 – services communautaires »;
 - L'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur minimale des cases est de 2,5 mètres, alors que l'article 204 du règlement prescrit une largeur minimale de 2,7 mètres;
 - Les dispositions de la section VI - Enseignes dans les zones du groupe commerce (C), industrie (I) et communautaire (P) du chapitre X - Affichage s'appliqueront à toutes les enseignes y étant visées, alors que l'article 406 assujettit les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) à la section V - Enseignes dans les zones du groupe habitation (H);
- D'autoriser que la réalisation du projet ne soit pas assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0945 (secteur « habitations multifamiliales »)*;

Le tout sous les conditions suivantes :

- Que le logement ne répondant pas à la définition de logement social ou abordable soit destiné à héberger une personne entretenant un lien direct avec l'organisme à but non lucratif porteur du projet, tel que défini par ses statuts;

15 juillet 2025

- Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et autorisations requis, notamment par le *Règlement de permis et certificats 0654*, en considérant les dérogations et conditions prévues à la présente résolution;
- Qu'une demande de permis complète pour la réalisation du projet soit déposée au Service de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} février 2026 et que les travaux soient terminés au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Aux fins de la présente condition, les travaux seront réputés finalisés à la date du certificat de fin de travaux qui sera émis par le professionnel mandaté par le propriétaire, lequel devra être remis à la Ville au plus tard à la date où les travaux doivent être finalisés;
- Que toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme s'applique au projet ainsi autorisé;
- Que toute demande de modification apportée au projet et susceptible de provoquer de nouvelles dérogations à la réglementation d'urbanisme, y compris les conditions y étant rattachées, doive faire l'objet d'une modification à la présente résolution, au plus tard, deux ans après le terme prévu au premier alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

Le tout s'apparentant aux plans
PH-2025-5096-REF et PH-2025-5096-01 à PH-2025-5096-08 et
aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la
présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-14.15.1

**DD-2025-5072 - Immeuble situé au 164-168, boulevard
Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de
démolition a été déposée à l'égard du bâtiment situé au
164-168, boulevard Saint-Joseph et que, conformément au
règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition,
cette demande a été analysée par le comité sur les demandes
de démolition;

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2025, le comité sur
les demandes de démolition s'est réuni afin d'analyser cette
demande et qu'il l'a acceptée;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4)
oppositions, en date du 9 juin 2025, dans le cadre du délai de
révision de trente (30) jours suivant la décision du comité sur les
demandes de démolition, et qu'en pareilles circonstances, le
dossier doit être transmis au conseil municipal afin de confirmer
la décision du comité;

15 juillet 2025

CONSIDÉRANT que le programme préliminaire de réutilisation du sol, visant à répondre aux besoins en logements, est substantiellement conforme au zonage en vigueur et fait l'objet de deux demandes d'urbanisme, soit la demande de PIIA-2025-5064 et celle de dérogation mineure DDM-2025-5065, lesquelles répondent aux critères et objectifs d'évaluation respectifs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit maintenue la décision du comité sur les demandes de démolition concernant la demande de permis de démolition déposée à l'égard du 164-168, boulevard Saint-Joseph, composé du lot 4 258 806 du cadastre du Québec, et que soit en conséquence acceptée la démolition de ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS

CM-20250715-15.1

« Rendez-vous aérien - Édition 2025 » - Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars » organise chaque année bénévolement, lors de l'« International des Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu », le « Rendez-vous aérien »;

CONSIDÉRANT que cette activité promeut l'Aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès des pilotes canadiens;

CONSIDÉRANT notre participation continue à cet événement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le budget annuel prévu pour les subventions est de 3 000 \$ et qu'un montant de 2 000 \$ a déjà été octroyé par la résolution n° CM-20250415-15.1 à l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars » pour l'événement « Jeunes en vol » du 24 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le versement d'une subvention au montant de 1 000 \$ à l'« Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars » soit autorisé dans le cadre de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-15.2

Gratuité et offre de service prolongé du transport collectif pour la tenue de l'événement l'« International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » - Édition 2025

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît et soutient la tenue de l'« International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que l'édition 2025 de l'événement l'« International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » se tiendra du 8 au 10 août 2025 et du 14 au 17 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager les détenteurs de billets et passeports émis par la « Corporation du festival de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » à utiliser les services de transport en commun et adapté pour assister à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'offrir la gratuité du transport en commun urbain et du transport adapté (zone 1) aux détenteurs de billets et de passeports du festival, du 8 au 10 août 2025 et du 14 au 17 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de prolonger le service de transport adapté jusqu'à 23 h 15 du 8 au 10 août 2025 et du 14 au 17 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'offrir un service gratuit de navette entre le terminus d'autobus municipal et le site de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'il est également souhaitable de prolonger l'offre de service du transport urbain et interurbain;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la gratuité du service de transport en commun urbain et du transport adapté (zone 1), en tout temps du 8 au 10 août 2025 et du 14 au 17 août 2025, pour les détenteurs de billets et de passeports valides émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Que soit autorisée la prolongation du service de transport adapté jusqu'à 23 h 15 du 8 au 10 août 2025 et du 14 au 17 août 2025.

Que soit autorisé un service de navette gratuit entre le terminus d'autobus municipal et le site de l'événement, pour la période du 8 août au 10 août 2025 et du 14 au 17 août 2025.

Que soit autorisée la prolongation de la ligne 96 et des lignes urbaines (Jaune, Rouge et Verte) pour la période du 8 au 10 août 2025 et du 14 au 17 août 2025.

15 juillet 2025

Qu’une dépense estimée à 40 954 \$ (coût avant taxes,) soit autorisée à ces fins et que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable approprié.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CM-20250715-15.3

Signature d’un addenda relativement à l’entente concernant l’utilisation des équipements métropolitains de l’ARTM par la Ville

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240528-15.1 autorisant la signature d’une entente concernant l’utilisation des équipements métropolitains de l’ARTM par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoyait procéder à l'arrimage de son service de transport en commun interurbain au REM en juillet 2025;

CONSIDÉRANT que l’instabilité du service du REM et l’annonce de sa fermeture prévue à l’été 2025 ont entraîné une réévaluation de la stratégie d’arrimage;

CONSIDÉRANT que cet arrimage entraînera des changements financiers et fonctionnels pour la clientèle, notamment en lien avec l’intégration de la ligne interurbaine 96 à l’antenne de Brossard;

CONSIDÉRANT qu’à la suite des discussions avec l’ARTM, la Ville a obtenu un accord repoussant l’arrimage de son service interurbain au REM au 1^{er} mai 2026, maintenant ainsi l’accès de sa ligne de transport interurbain au terminus du centre-ville de Montréal, et ce, du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026, aux mêmes conditions tarifaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l’avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l’addenda 1, incluant l'annexe 1, relative à l’entente relative à l’utilisation des équipements métropolitains de l’ARTM par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, afin de maintenir l’accès de sa ligne de transport interurbain au terminus du centre-ville de Montréal, et ce, du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026, aux mêmes conditions tarifaires.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

15 juillet 2025

CM-20250715-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2360 « Règlement modifiant le règlement 0556 sur les branchements de services municipaux d’aqueduc et d’égout »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d’aqueduc et d’égout.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250715-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2366 « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les demandes admissibles au programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les demandes admissibles au programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

— — — —

CM-20250715-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2367 « Règlement autorisant le financement d’honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et de surveillance de travaux pour l’installation de feux de circulation à l’intersection de la rue Plaza et Grand-Bernier Nord, décrétant une dépense de 228 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement autorisant le financement d’honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et de surveillance de travaux pour l’installation de feux de circulation à l’intersection de la rue Plaza et Grand-Bernier Nord, décrétant une dépense de 228 000 \$ et un emprunt à cette fin.

15 juillet 2025

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20250715-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2375 « Règlement autorisant l'acquisition et l'implantation de solutions informatiques pour différents services de la Ville, décrétant une dépense de 5 500 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement autorisant l'acquisition et l'implantation de solutions informatiques pour différents services de la Ville, décrétant une dépense de 5 500 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20250715-17.1

Adoption du règlement n° 2376

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2376 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2376 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer les zones projetées H-5058, H-5061 et H-5062, à même les zones H-5021 et H-5024, permettant un projet de développement.

Ces zones projetées sont situées dans le quadrilatère formé par les rues Kelly, Bellerive, Genest et Paquin, dans le secteur de Saint-Athanase. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 juillet 2025

CM-20250715-17.2

Adoption du règlement n° 2377

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2377 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2377 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, de façon à assujettir les zones projetées H-5058 et H-5062 et de retirer les zones H-5061, H-5021 et H5016 au secteur de P.I.I.A. « Projet de développement résidentiel ».

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé par les rues Kelly, Bellerive, Genest et Paquin, dans le secteur de Saint-Athanase. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250715-17.3

Adoption du règlement n° 2382

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2382 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que modifié, le règlement n° 2382 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

15 juillet 2025

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 juin 2025;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2327 : « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour réaliser des travaux correctifs au poste de pompage Lefort (PP161) et des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Latour et Jean-de-Brébeuf, décrétant une dépense de 629 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2337: « Règlement autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 131 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2345 : « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Ginette, décrétant une dépense de 273 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2354 : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales de la 8e Avenue, entre la rue Louis-H. Lafontaine et le boulevard d'Iberville, décrétant une dépense de 1 382 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Registre cumulatif des achats au 31 mai 2025;
- Procès-verbaux de correction CM-20250325-15.2 et CM-20240924-14.1.1;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Patricia Poissant;
- Dépôt, par un citoyen, d'un courriel de réponse de la Direction principale de l'expertise hydrique (DPEH).

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

15 juillet 2025

Monsieur le conseiller François Roy quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20250715-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 35.

Andrée Bouchard
Mairesse

Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe

